



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L.2211-4, L.2215-2,

**Vu** la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

**Vu** le décret N° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un comité interministériel de prévention de la délinquance,

**Vu** le décret N° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi N° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

**Vu** le décret N° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le département,

**Vu** le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 en date du 2 octobre 2009,

**Vu** la circulaire NOR/INT/K/0057/C du 4 mai 2007 relative à l'application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relatif au Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

**Vu** la circulaire NOR/IOC/K/12/01692/C du 30 décembre 2012 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2012,

**Vu** les orientations définies par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la prévention de la récidive, de la lutte contre les violences conjugales et faites aux femmes,

**Vu** le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance du Vaucluse 2010-2012,

**Vu** le Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Commune,

**Vu** la réunion plénière en date du 8 février 2012 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune,

**Vu** la délibération N° 1329 du 13 mars 2012 de demande de subventions dans le cadre du FIPD, et notamment le financement du projet « lutte contre les violences intrafamiliales » d'un montant de 3 400 € pour un montant total du projet de 9 188 € (avec la participation à hauteur de 4 088 € du CCAS de la Ville d'Apt),

**Vu** le courrier de la Préfecture de Vaucluse, en date du 25 mai 2012, accordant une subvention de 3 400 € pour l'action « création d'un logement d'urgence pour les auteurs de violences conjugales »,

**Vu** la convention d'attribution de subvention entre l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des changes) et la commune d'Apt, en date du 21 septembre 2012,

**Vu** la délibération N° 451 du 23 mars 2007 qui a approuvé la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui fait suite à la convention d'objectifs politique de la ville,

**Vu** la décision FL/MG n° 490 du 31 octobre 2012 approuvant la convention de location avec la Société Nationale Immobilière pour un appartement de type T3, situé Résidence St Michel- Avenue St Exupéry - Bât. D2 - N° 111-84400 APT,

**Vu** les difficultés rencontrées par les victimes de violences conjugales à être placées dans un logement adapté, aux contraintes auxquelles doivent faire face les forces de sécurité dans la prise en charge des victimes, aux contraintes budgétaires inhérentes à la mise à disposition d'un logement pouvant accueillir plusieurs membres d'une même famille; il semble opportun d'agir de manière articulée dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales,

**Etant donné** que les forces de sécurité (Gendarmerie et Police Municipale) de la ville d'Apt ont identifié ces besoins dans le cadre d'interventions pour violences conjugales. De par l'absence de logements d'accueil sur la ville et l'éloignement de structures analogues pour les femmes victimes, les forces de sécurité ont communiqué sur ces difficultés dès la mise en place du C.L.S.P.D de la ville d'Apt,

**Considérant** les appuis techniques et en termes de conseil émanant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse (DDCS), dans le cadre de la Mission Egalité entre les Femmes et les Hommes et du groupe Observatoire Départemental des violences faites aux femmes, pilotés par Madame Joëlle HALTER, Déléguée Départementale,

**Considérant** que les actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en matière de logement comportent des missions en liaison avec la médiation et l'accompagnement social,

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention, relative à l'accueil et à l'accompagnement des auteurs de violences conjugales, en partenariat avec la Préfecture de Vaucluse et le Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

Cette convention a pour objet de préciser l'enjeu, les objectifs, le public visé, la description de l'action, la procédure de placement, le lieu d'accueil, les résultats attendus, le financement de l'action.

Il est proposé au conseil de délibérer

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Approuve** la convention partenariale relative à l'accueil et à l'accompagnement des auteurs de violences conjugales, telle qu'elle est annexée à la présente.

**Dit** que le réseau opérationnel exercera un suivi et un accompagnement des auteurs de violences conjugales, orientés par décisions de Justice,

**Dit** que des comptes-rendus réguliers seront communiqués à la Justice, concernant l'évolution du suivi de l'auteur de violences conjugales,

**Dit** que le logement d'accueil pour l'auteur de violences conjugales ne pourra accueillir qu'une seule personne et dispose d'un bureau pouvant faire office de lieu d'accueil pour les rendez-vous des partenaires du réseau opérationnel.

En fonction des circonstances, ces rendez-vous pourront être pris dans les locaux du Pôle Prévention de la Ville d'Apt (Résidence St Michel – Bât D2 – Appartement 112-84400 Apt) ou dans les locaux des partenaires faisant partie dudit réseau opérationnel d'accompagnement.

**Prend acte** que la gestion générale du réseau opérationnel d'accompagnement (coordination des rendez-vous, des réunions de bilan, transferts des comptes-rendu vers la Justice, ...) est assurée par l'équipe de coordination de « LA SOUSTO D'ATE » (Le Coordonnateur du C.L.S.P.D. et Responsable du Pôle Prévention de la Ville d'Apt et La Responsable du secteur logement du C.C.A.S.-Centre Communal d'Action Sociale- de la Ville d'Apt).

**Dit** que les partenaires composant le réseau opérationnel d'accompagnement signeront avec la Ville d'Apt une fiche d'engagement pour le suivi des auteurs de violences conjugales, au sein dudit réseau pour une période d'un an reconductible.

***Dans le cadre du placement et de la prise en charge de l'auteur issu de la ville d'Apt par le réseau opérationnel (Cf. Article 3 Bis de la convention tripartite),***

**Dit** que le règlement intérieur du logement et une convention d'accompagnement par les membres du réseau opérationnel seront signés par la Ville d'Apt et les auteurs de violences conjugales issus de la Ville d'APT. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un placement dans le logement et d'une prise en charge décidés par la Justice.

***Dans le cadre de la prise en charge seule de l'auteur issu d'Apt et de l'extérieur de la ville par le réseau opérationnel (Cf Article 3 Ter de la convention tripartite),***

**Dit** qu'une convention d'accompagnement par les membres du réseau opérationnel sera signée par la Ville d'Apt et les auteurs de violences conjugales issus de la Ville d'Apt et hors d'Apt. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une prise en charge des auteurs de violences conjugales décidée par la Justice (Cf Article 3 Ter de la convention tripartite).

**Autorise** le Maire ou son Conseiller Municipal délégué à la sécurité et à la prévention à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**